

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

01_2018



RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES



DELIBERATIONS

01_2018



DELIBERATIONS

CONSEIL 15 JANVIER 2018

Délibération N°	Point N°	OBJET	
1_2018	12	Subvention au CCAS de Graulhet pour la mise en œuvre du programme de réussite éducative	Page 4
2_2018	13	Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la gestion des crèches « Lou pitchoun » (Gaillac), « Au Petit Pré » (Peyrole), « Les Moussaillons » (Graulhet)	Page 6
3_2018	14	Rythmes Scolaires	Page 9
4-2018	1	Désignation des représentants au Syndicat mixte réseau d'écoles du Tarn Centre	Page 11
5_2018	2	Traitement des résultats des Syndicats et Régies dissous constatés aux Comptes Administratifs 2016	Page 13
6_2018	4	Décision Modificative Budget Petite Enfance n° 2	Page 16
7_2018	3	Décision Modificative Budget Mobilité n° 4	Page 18
8_2018	5	Décision Modificative Budget Scolaire n°5	Page 20
9_2018	6	Décision Modificative Budget Tourisme n°2	Page 23
10_2018	7	Ouverture des Crédits d'investissement 2018 – Budget Scolaire Périscolaire et Extrascolaire	Page 25
11_2018	8	Ouverture des crédits d'investissement 2018 – Budget Voirie	Page 27
12_2018	9	Ouverture des crédits d'investissement 2018 – Budget Principal	Page 29
13_2018	10	Subventions du Budget Principal aux Budgets annexes avant le vote Budget 2018	Page 33
14_2018	11	Avance du Budget Principal aux Budgets annexes REOM et SPANC	Page 35
15_2018	16	Décision Modificative Budget Voirie	Page 37



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID:081-200066124-20180115-01_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE	DE MEMBE	RES
<u>Afférents</u>	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DÉLIBÉRATION
98	97	76
PRÉSENT	rs	62
POUVOIR	S	14
ABSENTS	3	21
Vote Pour	·:	76
Vote Cont	tre :	0
Abstentio	n:	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation
12 DÉCEMBRE 2017
Date d'Affichage
13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°1_2018

ACTES: 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- SUBVENTION AU CCAS DE GRAULHET POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Exposé des motifs

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif « politique de la ville » qui était anciennement porté par la caisse des écoles de la ville de Graulhet depuis 2007. Avec le transfert de la compétence scolaire, ladite caisse des écoles n'avait plus lieu d'être.

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-01_2018-DE

Le portage des actions du dispositif PRE a été confié au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet. La subvention du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) de 65 070 € a été versée au CCAS.

Le montant de la subvention à verser au CCAS est de 12000 € pour l'année 2017.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.4 compétence en matière de politique de la ville, Vu la délibération du CA du CCAS du 30mars 2017,

Vu la convention signée par le CCAS avec la Préfecture le 20 juin 2017, Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 8 janvier 2018, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue au CCAS de Graulhet une subvention de 12 000 € pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative en 2017,
 - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du......
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-02_2018-DE

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE	DE MEMBE	RES
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	<u>part à la</u> DÉLIBÉRATION
98	97	76
PRÉSENT	s	62
POUVOIRS		14
ABSENTS	3	21
Vote Pour	:	76
Vote Cont	re:	0
Abstentio	n:	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation
12 DÉCEMBRE 2017
Date d'Affichage
13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°2 2018

ACTES: 8.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 13- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DES CRÈCHES « LOU PITCHOUN (GAILLAC), « AU PETIT PRE » (PEYROLE), « LES MOUSSAILLONS » (GRAULHET)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique Petite Enfance qui vise à assurer :

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-02_2018-DE

- . Une qualité de service cohérente et équitable
- . Une offre d'accueil collective diversifiée
- . La garantie d'une accessibilité à tous
- . La valorisation et le soutien à l'accueil individuel
- . La participation à la professionnalisation des assistants maternels agréés
- . L'organisation de l'information et l'orientation des familles
- . Le développement des actions de soutien à la fonction parentale

La Communauté d'agglomération a conclu une convention pluriannuelles d'objectifs avec les associations « Lou Pitchoun », « Au petit pré » et « Les Moussaillons » pour la gestion des crèches «Lou Pitchoun » (Gaillac), « Au petit pré » (Peyrole) et « Les Moussaillons » (Graulhet).

Les conventions pluriannuelles d'objectifs définissent les engagements réciproques des partenaires et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au fonctionnement des associations pour la gestion des crèches.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées pour trois ans, du 01/03/2017 au 29/02/2020.

Afin d'harmoniser les périodes de contractualisation de l'ensemble des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le domaine de la Petite Enfance, il est proposé de prolonger les conventions jusqu'au 31/12/2020.

Compte tenu que la Communauté d'agglomération a intégré l'expérimentation portée par la CAF relative aux nouvelles règles de financement du Contrat Enfance Jeunesse et afin de garantir aux associations une solidité financière suffisante en début d'année, il est proposé de modifier l'échéancier relatif au versement de la contribution financière.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec les associations « Lou Pitchoun », « Au petit pré » et « Les Moussaillons » pour la gestion des crèches «Lou Pitchoun » (Gaillac), « Au petit pré » (Peyrole) et « Les Moussaillons » (Graulhet),

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 08 janvier 2018,

Considérant que la prolongation de la convention permet une cohérence de l'action publique,

Considérant que les nouvelles modalités de versement de la contribution financière apportée par la Commuanuté d'agglomération permet de sécuriser la trésorerie des associations qui assurent la gestion des crèches,

Ouï cet exposé,

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-02_2018-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour la gestion des crèches « Lou Pitchoun » (Gaillac), « au Petit Pré » (Peyrole), les Moussaillons (Graulhet) ciannexés,
 - autorise le Président à conclure ces avenants et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du......
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-02_2018-DE



Recu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-03_2018-DE

51.0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE	DE MEMBE	RES
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	97	76
PRÉSENT	rs	62
POUVOIRS		14
ABSENTS	3	21
Vote Pour	r:	65
Vote Cont	tre :	11
Abstentic	n:	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017 L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°3_2018

ACTES: 8.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION: 14- RYTHMES SCOLAIRES

Exposé des motifs

Le Code de l'Education prévoit l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Un décret du 27 juin 2017 donne la possibilité de déroger à cette Loi : La Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut être saisie sur demande conjointe de la Communauté d'agglomération et de un ou plusieurs conseils d'école.

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-03_2018-DE

Sous l'égide des élus délégués au scolaire, des rencontres ont eu lieu, par Bassin de Vie Education Jeunesse, avec les parents et les enseignants. Les élus ont écouté les positions et arguments de chacun qui restent très partagés sur cette question.

En effet, depuis la mise en place de la Loi en 2013, aucune évaluation n'a été réalisée pour mesurer l'efficacité pédagogique de la réforme.

En revanche, l'Agglomération a engagé un travail pour réaliser son Projet Educatif Communautaire. Dans ce cadre, un état des lieux sera réalisé, notamment sur l'organisation actuelle de la semaine scolaire de l'enfant, ainsi que sur les activités proposées. Des réflexions pourront ainsi être conduites, puis des actions envisagées, replaçant l'enfant au centre des préoccupations.

Pour mener à bien ce travail et dans l'attente des résultats de cette concertation, il convient alors de ne pas modifier l'organisation actuelle.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Education notamment les articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 8 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 11 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (Contre: François VERGNES, Jean-Marc MOLLE, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA, François BAULES, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Marilyne LHERM lui ayant donné pouvoir, Vivian GUISCHET, étant favorables au statuquo de l'organisation de la semaine scolaire pour une durée de 3 ans):

- **Décide** de ne modifier l'organisation de la semaine scolaire dans aucune des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communautaire pour un an renouvelable. Par conséquent, l'année scolaire 2018-2019 sera organisée selon la règle de droit commun actuelle, soit 4,5 jours hebdomadaire.
- **Décide** d'engager dans le cadre du Projet Educatif Communautaire, un état des lieux des activités périscolaires et une réflexion sur les rythmes de l'enfant.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-04_2018-DE

==0

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE	DE MEMBR	ES
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DÉLIBÉRATION
98	97	76
PRÉSENT	rs	62
POUVOIR	S	14
ABSENTS	3	21
Vote Pour	r:	76
Vote Con	tre '	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017

Abstention:

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Nº4 2018

ACTES: 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE RÉSEAU D'ÉCOLES DU TARN CENTRE

Exposé des motifs

Lors du conseil de communauté du 18 décembre 2017, il a été procédé à la désignation des délégués au syndicat mixte réseau d'écoles du Tarn centre et tous les délégués désignés en février 2017 ont été maintenus. Or, les statuts du Syndicat mixte réseau d'écoles du Tarn centre

Recu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-04_2018-DE

modifiés par arrêté du 2 novembre 2017 stipulent que la Communauté d'agglomération est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants. Aussi, il convient d'annuler la délibération du 18 décembre 2017 portant sur le même objet et de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au Syndicat mixte réseau d'écoles du Tarn centre.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 9 actant sa représentation substitution en lieu et place des Communes de Aussac, Fénols, Lasgraïsses, Labessière Candeil au Syndicat intercommunal du réseau d'écoles du Tarn centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant modification et approbation des statuts du Syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn centre et stipulant que «la Communauté d'agglomération est représentée par quatre délégués titulaires et quatre suppléants», Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au Syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn centre,

Membres titulaires	Membres suppléants
Commune d'Aussac : FERRET Virginie (Conseillère municipale)	HUET François (Conseiller municipal)
Commune de Fénols : • AUREL Josette (Conseillère municipale)	MARTY Marie-Elizabeth (Conseillère municipale)
Commune de Lasgraïsses : GONZALEZ Frédérique (Conseillère municipale)	DUPONT DE LIMA Adeline (Conseillère municipale)
Commune de Labessière-Candeil : VIVAN Olindo (Maire)	COLLET Alain (Conseiller municipal)

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du......

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-05_2018-DE

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation
12 DÉCEMBRE 2017
Date d'Affichage
13 DECEMBRE 2017

Abstention:

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°5 2018

ACTES: 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- TRAITEMENT DES RÉSULTATS DES SYNDICATS ET REGIES DISSOUS CONSTATÉS AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Exposé des motifs

Lors de l'exercice budgétaire 2017, il convient de procéder aux régularisations issues des résultats des Comptes Administratifs 2016 des syndicats et régies dissous suite aux transfert de compétences.

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-05_2018-DE

Ces Reversements aux communes sont corrigés des dépenses et recettes concernant 2016 enregistrées sur la gestion 2017 et s'effectueront suivant les clés de répartition applicables dans les syndicats dissous.

BUDGET PRINICIPAL:

1- le reversement par la communauté d'agglomération à Gaillac et Lisle sur Tarn de l'excédent de l'ancien Syndicat Aire des gens du Voyage 3 950.83 € qui seront imputés au compte 658 - Autres charges de gestion courante 3951 €

BUDGET SCOLAIRE:

- 1- le reversement par la communauté d'agglomération à Cestayrols et Fayssac de l'excédent de l'ancien RPI 23 031.83 € qui seront imputés au compte 658 Autres charges de gestion courante 23 032 €
- 2 le reversement par la communauté d'agglomération à Mezens Roquemaure de l'excédent de l'ancien SIRP 10 450.56 € qui seront imputés au compte 658 Autres charges de gestion courante 10 451 €
- 3 le reversement par la communauté d'agglomération à Briatexte Puybegon Saint-Gauzens de l'excédent de l'ancien RPI 24 118.12 € qui seront imputés au compte 658 Autres charges de gestion courante 24 119 €

BUDGET MOBILITÉ:

Régie transport Labessière Candeil

La Régie des Transports de Labessière Candeil a été dissoute au 31/12/2016 tandis que les transports scolaires seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération à compter du 01/01/2018.

Il convient de procéder aux régularisations comptables afférentes et de reverser l'excédent intégré au budget de la Communauté d'agglomération, déduction faite des charges réglées en début d'année par la communauté, de rembourser les charges de personnel correspondant au service au titre des MAD comptabilisées dans le transfert des charges évaluées par la CLECT, de reverser la subvention de la Région perçue en 2017 au titre de l'exercice 2016 en référence à l'annexe.

Régie transport Gaillac

A la clôture de l'exercice 2016, les comptes de la Régie faisaient apparaître un excédent qui doit être toutefois corrigé des charges réglées par l'agglomération au titre de l'exercice 2016 et des annulations sur les précédents exercices.

Au final, la Commune de GAILLAC doit procéder au reversement à la Communauté d'agglomération de 13 660,87 €.

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-05_2018-DE

Page 2017/

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les reversements aux divers syndicats et régies tels que mentionnés et en référence au tableau annexé reprenant les détails des résultats, dépenses et charges déduites.
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du......
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-05_2018-DE



NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Recu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

Page 2017/

ID: 081-200066124-20180115-06_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

 au CA
 exercice DELIBÉRATION

 98
 97
 76

 PRÉSENTS
 62

 POUVOIRS
 14

 ABSENTS
 21

 Vote Pour :
 76

 Vote Contre :
 0

 Abstention :
 0

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017 L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°6_2018

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Décision Modificative Budget Mobilité N° 4

Exposé des motifs

Afin de prendre en compte les reversements relatifs au traitement des résultats 2016 des régies des transports de Labessières, Candeil et de Gaillac, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-06_2018-DE

	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	22 700,00 €	0.00€	0,00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 700,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-858 : Charges di verses de la gestion courante	0,00€	39 400,00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	39 400,00€	0,00€	0,00€
R-734 : Versement de transport	0,00€	0,00€	0,00€	3 040,00 €
TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité	0,00€	0,00€	0,00€	3 040,00 €
R-7588 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	13 860,00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	13 660,00€
Total FONCTIONNEMENT	22 700,00 €	39 400,00€	0,00€	16 700,00€
To tal G én éral		16 700,00 €		16 700,00 €

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu le budget 2017 mobilité voté, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative au budget mobilité N°4 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le..... Le Président, Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



HOMBBE BE MEMBBES

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-07_2018-DE

Page 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOWBEE	DE WEWR	KES
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	
		DÉLIBÉRATION
98	97	76
PRÉSENT	'S	62
POUVOIR	S	14
ABSENTS	;	21

76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017 L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 7 2018

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PETITE ENFANCE

N° 2

Exposé des motifs

En séance du 18/12/2017, le Conseil de Communauté a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 26 470€ à l'association Lou Pitchoun (budget annexe Petite Enfance). Compte tenu des dépenses engagées sur le compte 6574, il s'avère que celui-ci doit être abondé de 24 000 € pour faire face à ces dépenses.

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-07_2018-DE

Afin de réaliser cette opération, les virements de crédits supplémentaires suivants sont nécessaires :

Compte 6574 « subvention de fonctionnement », fonction 64 :

24 000 €

Compte 60623 « alimentation», fonction 64 :

- 12 000 €

Compte 6156 « maintenance», fonction 64:

- 12 000 €

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu le budget 2017 petite enfance voté, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative au budget petite enfance n°2 telle qu'énoncée cidessus,
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180175-08_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017 L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°8_2018

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION: 5- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET SCOLAIRE N°5

Exposé des motifs

-1/ Ecole de GRAZAC

Début 2017, la commune de GRAZAC nous a communiqué ses restes à réaliser sur l'investissement scolaire. Les soldes des travaux ainsi que des subventions à percevoir ont donc été inscrits.

L'agglomération a perçu 337 525.63€ en 2017 au titre des subventions allouées à l'opération.

ID: 081-200066124-20180115-08_2018-DE

La Commune de GRAZAC avait contracté un prêt relais de 300 000 € dans l'attente de la perception desdites subventions.

Ainsi, le remboursement de l'emprunt « crédit relais » de 300 000 € est à prévoir. Cette dépense interviendra sur 2018, raison pour laquelle elle n'avait pas été inscrite sur le budget 2017.

Cependant, par souci de cohérence et de sincérité, il est proposé d'inscrire cette somme sur 2017 le prêt relais étant remboursé en 2018.

-2/ Virements de crédits pour dépassement chapitre 012

Le chapitre 012 du budget scolaire est en dépassement, du fait des décisions de la CLECT d'octobre dernier finalisant les conditions du transfert de compétence, et notamment l'évaluation des personnels mis à disposition et validant les remboursements aux communes concernées des aides de l'état sur les emplois aidés non pris en compte dans l'évaluation des charges.

Aussi, 502 000 € sont à financer par un virement du compte dépenses imprévues et l'inscription des recettes supplémentaires constatées.

Les inscriptions budgétaires se présentent comme suit :

_ ,	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-20 : Contrats de prestations de services	73 000,00 €	€ 00,0	0,00 €	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	73 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-5217-20 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	502 000,00€	0,00 €	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	502 000,00€	0,00€	0,00€
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	199 000,00€	€ 00,0	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	199 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023-213 : Vîrement à la section d'investissement	0,00 €	300 000,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	300,000,00€	0,00€	0,00€
D-8574-20 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	120 000,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	120 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
R-74718-20 : Autres	0,00€	€ 00,0	0,00€	90 000,00€
R-74751-20 : GFP de rattachement	0,00 €	9,00,€	0,00€	300,000,00€
R-7478-20 : Autres organismes	0,00 €	0,00€	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0,00€	0,00€	0,00€	410 000,00€
Total FONCTIONNEMENT	392 000,00 €	802 000,00€	0,00€	410 000,00€
INVESTISSEMENT				
R-021-213 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0.00€	0.00€	300,000,00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	300 000,00€
D-168741-213 : Communes membres du GFP	0,00€	300,000,00€	0.00€	0.00
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	300 000,00€	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	300 000,00€	0,00€	300 000,00€
Total Général		710 000.00 €		710 000,00

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu le budget 2017 budget scolaire voté, Ouï cet exposé,

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-08_2018-DE

Page 2017/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°5 au budget scolaire telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du......
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-08_2018-DE



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

5LO~

ID: 081-200066124-20180115-09_2018-DE

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÈLIBÉRATION

21

98 97 76
PRÉSENTS 62

Vote Pour: 76
Vote Contre: 0
Abstention: 0

POUVOIRS ABSENTS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation
12 DÉCEMBRE 2017
Date d'Affichage
13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK. Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°9_2018

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET TOURISME N° 2

Exposé des motifs

Compte tenu des difficultés techniques rencontrées pour la reconstitution des amortissements budgets par budgets, les actifs remontant des différentes collectivités seront traités en 2018. Il convient de prévoir les crédits de fonctionnement qui correspondent aux amortissements prévus au budget, cette inscription validant la règle de l'autofinancement obligatoire imposée par les règles de la comptabilité publique (prise en charge de 2480.17 €).

Reçu en préfecture le 30/01/2018

ID: 081-200066124-20180115-09_2018-DE

Affiché le

SLOW

La révision proposée est la suivante :

Fonctionnement

Dépenses

compte 023 -Virement à la section d'investissement

+2 480.17 € - 2 480.17 €

Chapitre 042 Amortissements des immobilisations

Investissement

Recettes

compte 021 - Virement de la section de fonctionnement

+ 2 480.17 €

Chapitre 040 Amortissements des immobilisations

- 2 480.17 €

Le détail des inscriptions est le suivant :

_,	Dépen	Dépenses (1)		s (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-023-95 : Virement à la section d'Investissement	0,00 €	2 480,17€	0,00€	0.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	2 480,17€	0,00€	0,00€	
D-3811-95 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	2 480,17 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 480,17€	0,00€	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	2 480,17 €	2 480,17€	0,00€	0,00€	
INVESTISSEMENT					
R-021-95 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0.00€	0.00€	2 480,17 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	€00,00	2 480,17 €	
R-28183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00€	0,00€	298,52 €	0,00 €	
R-23184-95 : Mobilier	0.00€	0.00€	368,63€	0,00€	
R-28188-95 : Autres im mob@sations corporelles	0,00€	0.00€	1 813,02 €	0,00€	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	2 480,17 €	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	2 480,17 €	2 480,17 €	
Total Général		0,00€		0,00€	

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11, Vu le budget 2017 tourisme voté, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 au budget tourisme telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

5LO~

ID: 081-200066124-20180115-10_2018-DE

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION 98 76 97 **PRÉSENTS** 62 POUVOIRS ARSENTS 21 76 Vote Pour : Vote Contre: 0 Abstention: 0

NOMBRE DE MEMBRES

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017 L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°10 2018

ACTES: 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018 - BUDGET SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Recu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-10_2018-DE

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, Ouï cet exposé,

Considérant ce début d'exercice 2018 et dans l'attente du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, à liquider, à mandater les dépenses d'investissement, sur le budget SCOLAIRE PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE de la Communauté d'Agglomération, avant l'adoption du Budget 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année en 2017, sur les opérations et comptes dont le détail est présenté ci-dessous :

Opération 19 Ecole de GRAZAC, compte 2317 « «immo MAD en cours », fonction 213 : 20 000 € Opération 34 Ecole de BRENS , compte 2317 « «immo MAD en cours », fonction 213 : 30 000 € Opération 45 Equipement informatique, compte 2183 « matériel informatique », fonction 20 : 45 000 € Opération 46 Travaux de Bâtiments, compte 2317 « «immo MAD en cours », fonction 20 : 59 000 € Opération 47 Travaux de sécurité accessibilité, compte 2317 «immo MAD en cours », fonction 20 : 24 000 € Opération 48 Equipement et mobilier, compte 2184 « mobilier », fonction 20 : 23 000 €

- dit que les crédits correspondants seront repris au budget 2018,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-11_2018-DE

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DÉLIBÉRATION
98	97	76
PRÉSEN	TS	62
POUVOIR	RS	14
ABSENT	S	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017

Vote Pour : Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Vivian GUISCHET, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL, Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir): Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Martine SOUQUET, Chantal TICHIT

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°11 2018

ACTES: 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018 - BUDGET VOIRIE

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-11_2018-DE

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, Ouï cet exposé.

Considérant le début d'exercice 2018 et dans l'attente du vote du budget primitif, Considérant le besoin d'assurer la continuité des travaux sur les enveloppes de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, à liquider, à mandater les dépenses d'investissement, sur le budget VOIRIE de la Communauté d'agglomération, avant l'adoption du Budget 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année en 2017, sur le compte 2317 Travaux de voirie soit à hauteur de 383 000 €, fonction 822.
 - dit que les crédits correspondants seront repris au budget 2018,
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication du......
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



NOMBRE DE MEMBRES

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Recu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-12_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

PRÉSENTS 63 POUVOIRS 14 ABSENTS 20 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017

77

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°12 2018

ACTES: 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-12_2018-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, Ouï cet exposé,

Considérant ce début d'exercice 2018 et dans l'attente du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir une nouvelle opération d'investissement avant le vote du budget 2018 pour les CENTRES DE RESSOURCES afin de faire face à des travaux qui vont débuter prochainement
- 1/ Des travaux doivent être engagés sur le bâtiment du centre de ressources de RABASTENS à hauteur de 30 000€.
- 2/ L'installation d'un bâtiment modulaire pour abriter la cafétéria du Centre de Ressources à TÉCOU et des aménagements divers, évalués à 150 000 €
- décide d'ouvrir des crédits sur l'opération n°055 Matériel service administratifs et techniques afin de pouvoir à l'équipement des services administratifs et techniques, (achat de mobilier, matériel, informatique...), à hauteur de 50 000 € sur ledit programme.

Le détail des inscriptions se présente comme suit :

► 21 - Immobilis	and the sale	e Lasaba da	hazaic		or the fact that the	Carlo dell'ora	0,00€	50 000,00€
>]	D	2183	055	SINT	020	0.00 €	50 000,00 €
► 🗏 23 - Immobilis		1665	- W. C.		建物的新产品		0,00€	180 000,00 €
>	1	D	2313	134	MOYENS	020	0,00€	30 000,00 €
>	1	D	2313	134	MOYENS	020	0,00 €	150 000,00 €
+							0,00€	0,00 €
=		Total dépense					0,00€	230 000,00 €

- dit que les crédits correspondants seront repris au budget 2018,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Qui ont pris

exercice part à la DÉLIBÉRATION

77

63

14

20

0

NOMBRE DE MEMBRES

97

Afférents

98

PRÉSENTS

POUVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre:

Abstention:

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20180115-13_2018-DE

Page 2017/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage **13 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°13 2018

ACTES: 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION: 10- SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS **ANNEXES AVANT LE VOTE BUDGET 2018**

Exposé des motifs

En attendant le vote du budget 2018, afin de permettre aux budgets autonomes de disposer d'une trésorerie suffisante aux exécutions budgétaires de ce début d'exercice, il est proposé d'anticiper le vote du budget en autorisant le versement de subventions par le budget principal aux budgets annexes du Tourisme et de la Mobilité comme indiqué ci-dessous :

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-13_2018-DE

Budget concerné	Subvention inscrite au BP 2017	Montant du versement autorisé avant le vote du BP 2018
TOURISME	607 319,72 €	300 000 €
MOBILITE	267 254,59 €	200 000 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les subventions précitées qui seront versées en fonction des besoins de Trésorerie.
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication du......
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-14_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBÉRATION 77 98 97 PRÉSENTS 63 POUVOIRS 14 ABSENTS 20 Vote Pour: 77 Vote Contre: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation
12 DÉCEMBRE 2017
Date d'Affichage
13 DECEMBRE 2017

Abstention:

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°14_2018

ACTES: 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION: 11- AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES REOM ET SPANC

Exposé des motifs

Compte tenu des versements décalés des participations des usagers ou des subventions des partenaires, il convient comme en 2017 de prévoir le versement d'avances aux budgets annexes REOM et SPANC.

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-14_2018-DE

Rappel des avances votées en 2017 : REOM 200 000 € SPANC 330 000 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire les montants attribués en 2017, 200 000 € pour le budget REOM et 330 000 € pour le budget SPANC,
- approuve les avances précitées qui seront versées en fonction des besoins de Trésorerie,
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mdis, ans, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le

SLO~

ID: 081-200066124-20180115-15_2018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Afférents au CA	En exercice	ES Qui ont pris part à la DÈLIBÉRATION
98	97	77
PRÉSENT		63
POUVOIR	S	14
ABSENTS	3	20
Vote Pour	•:	77
Vote Conf	re:	0
Abstentio	n:	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 12 DÉCEMBRE 2017 Date d'Affichage 13 DECEMBRE 2017 L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents: Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean-Claude BOURGEADE à Michel BUFFEL Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Alain BREST à Jean-Marie NEGRE, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Claude LABRANQUE, Janine RELLA à Bernard BACABE, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Bernard FERRET à Gilles FORT, Marie-Hélène HAMELLE à Jean-Marie RIEUNIER, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire De MONTLEAU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, John DODDS, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°15_2018

ACTES: 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET VOIRIE N°5

Exposé des motifs

Il convient de prévoir une écriture comptable de régularisation au budget voirie demandée par la Trésorerie.

En effet, un chapitre budgétaire apparaît en négatif suite à une écriture de contre-passation qui ne sera en fait pas soldée (remontant du SIVOM du Pays rabastinois, produits financiers 2015). Il est

Reçu en préfecture le 30/01/2018



ID: 081-200066124-20180115-15_2018-DE

nécessaire d'émettre un mandat de neutralisation.

De façon à solder la ligne comptable, les écritures de neutralisation suivantes sont proposées :

Fonctionnement

Recette, compte 7688 "autres produits financiers", fonction 822 : 8 262.61 € Dépense, Compte 6718 "autres charges exceptionnelles", fonction 822 : 8 262.61 €

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, Vu le budget voirie 2017 voté, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°5 au budget voirie telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du..... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Présiden Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



DECISIONS DU BUREAU

01_2018



DECISIONS DE BUREAU

Réunion du Bureau du 15 JANVIER 2018

Décision de Bureau	Point N°	OBJET	
01_2018DB	1	Autorisation au Président pour défendre la Communauté d'agglomération dans le cadre du projet de réalisation d'une extension du parking de la gare SNCF à Couffouleux et de réalisation d'un réseau eaux usées et eau potable	Page 42
02_2018DB	2	Autorisation au Président pour faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 8 novembre 2017 devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux	Page 44
03_2018DB	3	Demande de subvention auprès de l'État (DRAC) pour la ré-informatisation de la médiathèque d'agglomération	Page 46
04_2018DB	4	Future médiathèque de Cadalen : demande de subvention auprès de l'Union Européenne (LEADER) et de l'État (DRAC) pour l'équipement mobilier, l'informatisation et l'acquisition de collections	Page 48
05_2018DB	5	Diffusion de l'Atlas archéologique de Montans revente à des libraires et diffuseurs	Page 50
06_2018DB	6	Diffusion de l'Atlas archéologique de Montans – Convention de dépôt-vente à la Librairie Archéologique	Page 52
07_2018DB	7	Approbation d'une convention de servitude avec le SDET dans le cadre de l'alimentation électrique de la parcelle ZH 91 – ZA de Beauvais sur Tescou	Page 54
08_2018DB	8	Aménagement de la ZA Dourdoul à Salvagnac – Demande de subvention de l'état au titre de la DETR 2018	Page 56
09_2018DB	9	Demande de subvention LEADER Ingénierie territoriale LEADER Année 2018	Page 58



Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-01_2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA En part à la DECISION 42 41 33 PRÉSENTS 31 POUVOIRS 2 ABSENTS 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation

n

Vote Pour : Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 1 2018DB

ACTES: 5.8.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Autorisation au Président pour défendre la Communauté d'agglomération dans le cadre du projet de réalisation d'une extension du parking de la gare SNCF à Couffouleux et de réalisation d'un réseau eaux usées et eau potable

Exposé des motifs

A ce jour, la Communauté d'agglomération fait l'objet de recours contre elle, engagée par l'association SEPRA auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Ce contentieux porte sur la communication de documents administratifs relatifs à 'un projet de réalisation d'extension du parking de la gare SNCF à Couffouleux et de réalisation d'un réseau afin d'amener les eaux usées et l'eau potable de Rabastens vers Couffouleux.

Afin de défendre la collectivité, il s'agit, ce jour, d'autoriser le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-9,

Envoyé en préfecture le 25/01/2018 Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-01 2018DB-AU

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, donnant délégation au Bureau pour intenter au nom de la Communauté des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir au Président pour agir en justice à tous les stades de la procédure devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
 - donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces et tous les actes afférents.

Acte rendu exéc	cutoire
- après transmis	sion en Préfecture
Le	
- et publication	du
Le	•••••
Le Président,	

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,
le Président
Paul SALVADOR

COMMUNISTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Badou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-02_2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DECISION 33 PRÉSENTS 31 POUVOIRS 2 ABSENTS 8

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 2_2018DB ACTES: 5.8.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Autorisation au Président pour faire appel de la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 8 novembre 2017 devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est devenue compétente quant aux contentieux qui touchent aux bâtiments scolaires qui lui sont mis à disposition.

La commune de Rabastens a diligenté le 2 novembre 2015 une procédure de justice afin de faire reconnaître les responsabilités des entrepreneurs ayant réalisé les travaux du complexe scolaire de Las Peiras, sur des malfaçons multiples (défaut d'étanchéité, inondations, fissures, décollement des revêtements, humidité excessive...). Cette procédure vient de faire l'objet d'une décision de justice portant condamnation de l'entreprise SOPRECO et du cabinet d'architecture Raynal et Ruffat constitué en groupement solidaire pour la maîtrise d'oeuvre avec la SA Sotec ingénierie et M O'Byrne à verser 381 993 Euros TTC ainsi que la moitié des frais d'expertise et 1000 euros au titre des dépends du procès au profit de la commune par le Tribunal administratif de Toulouse.

L'expert mandaté par le tribunal a estimé les réparations à 1 016 700,99 Euros TTC et proposé une majoration de 48 000 Euros de préjudice immatériel ce qui justifie une procédure en appel.

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-02_2018DB-AU

Afin de défendre la collectivité, il s'agit ce jour d'autoriser le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à ester en justice pour faire appel de la décision du 8 novembre 2017 du tribunal administratif de Toulouse et défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-9 et l'article L1321-2, Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et et notamment leur article 6.3.4 compétence écoles et services périscolaires, Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017, donnant délégation au Bureau pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération des actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans tout contentieux, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir au Président pour agir en justice à tous les stades de la procédure devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération en appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales en formant appel de la décision de première instance,
- désigne Maître Reynaud, avocat ayant suivi le dossier en première instance afin d'instruire la procédure en appel,
 - donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du.........

Le.....

Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Fait les jours, mois, ans, susuit

Paul SALVADOR

le Président

CORSAUNAUTÉ D'A SCLOSYÉRATION

Rabastinois | Tarn & Delice | Vere-Gresigne - Pays Salvagnacois



Recu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-03_2018DB-AU

5100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018

Vote Pour : Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 3_2018DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Demande de subvention auprès de l'État (DRAC) pour la ré-informatisation de la médiathèque d'agglomération

Exposé des motifs

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération résulte de la fusion de deux réseaux précédemment constitués :

- réseau de lecture publique ex-communauté de communes Tarn & Dadou (Briatexte, Gaillac, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Parisot)
- réseau de lecture ex-communauté de communes Pays Rabastinois (CORA) (Giroussens, Rabastens)

A ce jour, les SIGB (Système Intégrés de Gestion des Bibliothèques) équipant chacun de ces réseaux coexistent mais ne permettent pas d'offrir un service commun à l'usager ni un outil commun aux bibliothécaires. La solution qui sera retenue se substituera à ces deux outils afin de proposer :

- un outil unique et commun à tous les bibliothécaires,
- un catalogue et un portail documentaire uniques.

avec comme principe premier la possibilité pour chaque usager :

- d'emprunter et de retourner ses documents dans n'importe quel point du réseau.
- de réserver et de faire acheminer un document dans n'importe quel point du réseau.

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-03_2018DB-AU

Dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, l'État - DRAC intervient pour aider les opérations de ré-informatisation des réseaux de lecture publique.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 31 820,00 € HT avec un montant prévisionnel de dépenses subventionnables de 19 700,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Logiciel	6 800,00		État (DRAC)	11 820,00	60%
Etudes et développement	2 150,00		Total subventions	11 820,00	60%
Migration de bases de données	1 450,00		Autofinancement	7 880,00	40%
Portail Internet	2 000,00				
Livraison, installation	1 000,00				
Formation	6 300,00				
TOTAL GENERAL	19 700,00	23 640,00	TOTAL GENERAL	19 700,00	100%

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels, Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

- mandate le Président pour solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour la ré-informatisation de la médiathèque d'agglomération,

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Préfect	ure
Le	
- et publication du	
Le	
Le Président,	

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,
le Président
Paul SALVADOR

Rabadinois | Tarn & Badou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

5LOW

ID: 081-200066124-20180115-04 2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018

Abstention:

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 4_2018DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Future médiathèque de Cadalen : demande de subvention auprès de l'Union européenne (LEADER) et de l'État (DRAC) pour l'équipement mobilier, l'informatisation et l'acquisition de collections

Exposé des motifs

Le projet de médiathèque à Cadalen est en cours de réalisation, la fin des travaux est fixée à l'été 2018. Il y a maintenant lieu de procéder aux demandes de subventions pour l'équipement mobilier, l'informatisation ainsi que l'acquisition des collections du futur équipement.

Dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, la DRAC intervient pour aider les nouvelles structures dans leur projet d'équipement mobilier, d'informatisation et d'acquisition de collections.

Une aide financière de l'Union européenne est également possible au titre du FEADER dans le cadre du Programme Européen LEADER.

Les plans de financement prévisionnels pour chacune de ces opérations sont les suivants :

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-04_2018DB-AU

PLAN DE FINANCEMENT ACQUISITION COLLECTIONS

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Acquisition de collections	42 500,08	47 536,35	État (DRAC)	17 000,03	40,00%
			Europe (LEADER)	17 000,03	40,00%
		1	TOTAL SUBVENTIONS	34 000,06	80,00%
			AUTOFINANCEMENT	8 500,02	20,00%
TOTAL GENERAL	42 500,08	47 536,35	TOTAL GENERAL	42 500,08	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT EQUIPEMENT MOBILIER

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Équipement mobilier	28 799,36	34 559,23	État (DRAC)	11 519,74	40,00%
			Europe (LEADER)	11 519,74	40,00%
			TOTAL SUBVENTIONS	23 039,48	80,00%
			AUTOFINANCEMENT	5 759,88	20,00%
TOTAL GENERAL	28 799,36	34 559,23	TOTAL GENERAL	28 799,36	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT INFORMATISATION

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Informatisation	4 346.65	5 215,98	État (DRAC)	1 738,66	40,00%
			Europe (LEÁDER)	1 738,66	40,00%
			TOTAL SUBVENTIONS	3 477,32	80,00%
			AUTOFINANCEMENT	869,33	20,00%
TOTAL GENERAL	4 346,65	5 215,98	TOTAL GENERAL	4 346,65	100,00%

L'aide sollicitée auprès du FEADER au titre de la mesure 19-2 du PDR dans le cadre de la Fiche action 3 du Plan de développement du GAL Vignoble Gaillacois fera l'objet d'une seule demande pour un montant total de 30 258,43 €, selon le plan de financement consolidé suivant :

Coût opération éligible : 75 646,09 €

Etat DRAC : 30 258,43 €

Union européenne LEADER: 30 258,43 €

Autofinancement: 15 129,23 €

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les plans de financement présentés ci-dessus,
- mandate le Président pour solliciter l'attribution d'aides financières auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques et de l'Union européenne au titre du programme LEADER pour l'équipement mobilier, l'informatisation et l'acquisition des collections de la médiathèque de Cadalen,
 - autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication du.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

aul SALVADOR COMMUNA

DOR COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉNATION Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Brésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-05 2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA En exercice part à la DECISION 42 41 34 PRÉSENTS 31 POUVOIRS 3 ABSENTS 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018

Vote Pour : Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 5_2018DB ACTES: 7.1.9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Diffusion de l'Atlas archéologique de Montans -

revente à des libraires et diffuseurs

Exposé des motifs

L'Achéosite de Montans a édité un ouvrage intitulé « Atlas archéologique de Montans » (parution septembre 2017) dont le prix public a été fixé à 28€ par décision du bureau n°57_2017DB du 17 juillet 2017 pour la vente directe à la boutique de l'Archéosite de Montans.

De manière à multiplier les ventes au niveau local mais aussi national, il semble opportun de pouvoir diffuser cet ouvrage dans des librairies spécialisées ou des librairies et diffuseurs en capacité de toucher un large public (Librairie Attitude, Comité départemental d'archéologie du Tarn...). Il est d'usage d'appliquer une remise de l'ordre de 35 % du prix public aux diffuseurs afin de leur permettre de percevoir une marge lors de la revente, soit un prix de vente de 18,20 € par livre, frais de port à leur charge (le coût de l'édition de l'Atlas archéologique supporté par la Communauté d'agglomération est de 7655,9 € pour 700 exemplaires, soit un coût unitaire de 10,93 € TTC).

Envoyé en préfecture le 25/01/2018

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-05_2018DB-AU

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels, Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'établissement de conventions de dépôt-vente avec les diffuseurs (le cas échéant),

- approuve l'application d'une remise de 35 % du prix public de l'Atlas aux diffuseurs, soit

un prix de vente de 18,20 € par livre, frais de port à leur charge,

- donne pouvoir au Président pour signer les différents documents et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Préfe	cture
Le	
- et publication du	
Le	
Le Président.	

Pour extratt conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président Paul SALVADOR

COMMUNIACIÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois



Recu en préfecture le 25/01/2018

ID: 081-200066124-20180115-06_2018DB-AU

Affiché le

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

 NOMBRE DE MEMBRES

 Afférents au CA
 En part à la persion

 42
 41
 34

 PRÉSENTS
 31

 POUVOIRS
 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

42 41 34
PRÉSENTS 31
POUVOIRS 3
ABSENTS 7

Vote Pour : 34
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018 L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 6_2018DB

ACTES: 7.1.9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Diffusion de l'Atlas archéologique de Montans – convention de dépôt-vente à la Librairie Archéologique

Exposé des motifs

L'Achéosite de Montans a édité un ouvrage intitulé « Atlas archéologique de Montans » (parution septembre 2017) dont le prix public a été fixé à 28€ par décision du bureau n°57_2017DB du 17 juillet 2017 pour la vente directe à la boutique de l'Archéosite de Montans.

De manière à diffuser cet ouvrage dans les milieux spécialisés (bibliothèques universitaires, centres de recherche, spécialistes...), il semble opportun de vendre cet ouvrage par l'intermédiaire de la Librairie Archéologique, située à Paris et spécialisée dans la diffusion par correspondance de publications archéologiques allant de la Préhistoire aux Temps Modernes. Le dépôt-vente est le seul mode de diffusion envisageable avec la Librairie Archéologique. Il s'agit d'expédier un certain nombre d'ouvrages à la Libraire archéologique (les frais de port restent à la charge de la communauté d'agglomération) qui les met à la vente pour son propre compte et, deux, fois par an, à chaque facturation émise par la Communauté d'agglomération, une remise de 28 % du prix public de l'ouvrage est appliquée à la librairie (soit un prix de vente de 20,16 € par livre). Les modalités du dépôt-vente sont fixées dans la convention jointe.

Recu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-06_2018DB-AU

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels, Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau pour la fixation des tarifs d'articles portés à la vente dans certains services tels que l'archéosite, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'établissement de la convention de dépôt-vente avec la Librairie archéologique annexée.
- approuve la remise de 28 % du prix public de l'ouvrage qui est appliquée au bénéfice de la librairie (soit un prix de vente de 20,16 € par livre), frais de port à la charge de la Communauté d'agglomération,
- donne pouvoir au Président pour signer les différents documents et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Pre	éfecture
Le	
- et publication du	
Le	
Le Président,	

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

Paul SALVADOR

le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Rabastinois | Tarr. & Dadeu | Vere-Grésigne - Pays Salvagnacais



Recu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180115-07_2018DB-AU

==0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 31 POUVOIRS 3 ABSENTS 7

Vote Pour: 34 Vote Contre: 0 Abstention: 0 BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 7_2018DB

ACTES: 2.2.9

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 7- Approbation d'une convention de servitude avec le SDET dans le cadre de l'alimentation électrique de la parcelle ZH 91 – ZA de Beauvais sur Tescou

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses attributions en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération gère la ZA de Beauvais sur Tescou.

La SCI Chavent construit un bâtiment à vocation économique sur la parcelle ZH 91, ZA Beauvais sur Tescou.

Afin de permettre l'alimentation électrique de la parcelle de la SCI Chavent, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) doit mettre en place le réseau et les coffrets électriques d'alimentation sur la parcelle cadastrée ZH 92 à Beauvais sur Tescou, propriété de la Communauté d'agglomération.

Ce passage de réseau et la pose des coffrets associés donnent lieu à la signature d'une convention de servitude entre le SDET et la Communauté d'agglomération.

Reçu en préfecture le 25/01/2018

ID: 081-200066124-20180115-07 2018DB-AU

Affiché le

SLOW

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique.

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la conclusion et la signature d'une convention de servitude entre le SDET et la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'alimentation électrique de la parcelle ZH 91 à Beauvais sur Tescou,
- donne pouvoir au Président pour signer la convention à intervenir et tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication du......
Le.....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNALITÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois



ID: 081-200066124-20180115-08_2018DB-AU

Recu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

SLOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
40		DECISION
42	41	34
PRÉSENT	s	31
POUVOIR	S	3
ABSENTS	6	7
Vote Pour	•:	34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 8_2018DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU: 8- Aménagement de la ZA Dourdoul à Salvagnac – Demande de subvention de l'état au titre de la DETR 2018

Exposé des motifs

La Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois a initié le dossier d'aménagement de la Zone d'activités Dourdoul à Salvagnac. Elle a acquis le foncier et réalisé les études préalables.

Suite à la fusion, le dossier est poursuivi par la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet.

Il s'agit de l'aménagement de 6 lots sur une superficie d'environ 2 hectares permettant l'accueil ou le développement d'entreprises sur le territoire.

Un premier lot a été vendu en 2017 à la société Monteillet Agencement de Salvagnac.

A ce stade du projet, l'enveloppe globale a été estimée à 228.046 € HT. Ce montant comprend les honoraires de maîtrise d'oeuvre, de SPS, de géomètre, les études préalables ainsi que les travaux d'aménagement (voirie et réseaux).

Cette opération fait l'objet d'un financement au titre de la DETR 2017 (1ère tranche).

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



Il est proposé ici de solliciter l'État pour cofinancer l'aménagement de la ZA Dourdoul au titre de la DETR 2018 (2ème tranche).

Le plan de financement actualisé proposé pour cette opération est le suivant :

En € HT

Dépenses

<u> </u>	
Maîtrise d'œuvre	9 062,00 €
Maître d'œuvre conception	6 462,00 €
Architecte	2 600,00 €
Travaux	206 289,00 €
SPS	1 250,00 €
Dossier loi sur l'eau	8 960,00 €
Bureau d'études (dle + étude complémentaire)	4 460,00 €
Géomètre	4 500,00 €
Etude de sol	1 235,00 €

Total dépenses * 228 046,00 €

Recettes

Subventions	34 386,00 €
DETR	34 386,00 €
Autofinancement Communauté d'agglomération	193 660,00 €

Total recettes 228 046,00 €

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les délibérations du 30 Janvier 2017 et du 13 mars 2017 portant sur les délégations du Conseil de communauté au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé ci-avant,
- autorise le Président à demander le cofinancement de l'État au titre de la DETR 2018 sur l'opération d'aménagement de la ZA Dourdoul à Salvagnac,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette demande de cofinancement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du..... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vêre-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridicionnelle.

^{*} Dont dépenses payées par la Communauté de communes Vère Grésigne (initiateur de l'opération) avant la fusion



Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180115-09_2018DB-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Date de la Convocation 9 JANVIER 2018 L'an deux mille dix-huit, le lundi 15 janvier à quinze heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Pierre VERDIER à Jean-Marie NEGRE

Absents excusés: Mesdames et Messieurs: Christophe HERIN, Marie-France MOMMEJA

Absents: Mesdames et Messieurs: Bernard BACABE, Dominique BOYER, Christian JEANJEAN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 9_2018DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 9- Demande de subvention LEADER Ingénierie territoriale LEADER Année 2018

Exposé des motifs

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.4 du Programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action leader N°5 pour soutenir l'ingénierie du programme LEADER sur l'année 2018. Ces moyens d'ingénierie (1,5 ETP) sont affectés à l'animation, coordination de la mise en œuvre, et gestion du programme leader conformément à la stratégie définie collectivement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût opération : 74 409,95€ HT (1.5 ETP)

Fonds européens LEADER: 44 645,97€ soit 60 %

Autofinancement Communauté d'agglomération: 29 763,98 soit 40 %

Le Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Reçu en préfecture le 25/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180115-09_2018DB-AU

Vu les délibérations du 30 Janvier 2017 et du 13 mars 2017 portant sur les délégations du Conseil de communauté au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le dépôt d'une demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR fiche action 5 pour le dossier cité en objet porté par la Communauté d'agglomération,
- valide le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union européenne au titre du programme LEADER,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jours, mois, ans, susdits,

le Président

Paul SALVADOR

COMMUNACTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rabastinois | Tam & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois



DECISIONS DU PRESIDENT

01_2018



DECISIONS DU PRESIDENT

- JANVIER 2018

Décision Président	Point N°	OBJET	
01_2018DP	1	Attribution du marché « Fournitures scolaires pour les écoles communautaires »	Page 62
02_2018DP	2	Acceptation de la VRADE du véhicule automobile accidenté DK – 852- EW et des indemnités d'assurance Groupama	Page 63
03_2018DP	3	Attribution du marché « Fourniture et pose de mobilier de stationnement vélo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération	Page 64
04_2018DP	4	Attribution du marché « Etude de faisabilité sur l'accès à la baignade sur le territoire de la Communauté d'Agglomération »	Page 66
05_2018DP	5	Attribution du marché « Travaux pour la construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Graulhet « Lot 5 : Menuiserie Intérieure – SARL Menuiserie Théron	Page 68
06_2018DP	6	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de rénovation énergétique de bâtiments scolaires »	Page 69
07_2018DP	7	Attribution du marché « Mission de Contrôle technique dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac	Page 70
08_2018DP	8	Avenant N° 1 au marché « Achat de matériels informatiques dans le cadre de la compétence « écoles et services périscolaires et extrascolaires » de la Communauté d'Agglomération »	Page 71
09_2018DP	9	Attribution du marché « Acquisition de véhicules électriques, de fourniture t de pose de bornes de recharge pour la communauté d'agglomération	Page 72
10_2018DP	10	Attribution du marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave	Page 73
11_2018DP	11	Convention de partenariat Pacte action « l'artfriche » emportant louage d'espace de courte durée pour le fond de commerce situé 21, rue portal 81600 GAILLAC	Page 74



Recu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180111-1_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°1_2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché «Fournitures scolaires pour les écoles communautaires»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur à 208 999 €Ht »,

Vu la consultation publiée le 22/09/2017 avec une date de remise des offres au 16/10/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1er

Les marchés, accords-cadres à bons de commandes, « Fournitures scolaires pour les écoles communautaires » sont attribués aux sociétés suivantes, conformément aux documents du marché :

Lot n°01 - Papeterie, matériel d'écriture et divers consommables et Lot n°03 - Livres SA COOPERATIVE SADEL 18, boulevard des Fontenelles 49320 BRISSAC-QUINCE

Lot n°02 - Matériel et fournitures pédagogiques, dessin, travaux manuels PAPETERIE PICHON SAS ZI Holina la Chazote 97, rue Jean Perrin BP 315 42353 LA TALAUDIERE CEDEX

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 janvier 2018

Le Président, Paul SALMADOR

ctal August é d'accioménation Robastinyis | Tarp & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018



Reçu en préfecture le 24/01/2018

ID: 081-200066124-20180111-2_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°2 2018DP

Objet de la décision : Acceptation de la VRADE du véhicule automobile accidenté DK-852-EW et des indemnités d'assurance Groupama

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L5211-1 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'acceptation des indemnités de sinistre,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 validant la cession de l'épave du véhicule accidenté DK 852 EW pour un montant de 460 euros aux Établissements MAZIERES 82290 Lacourt Saint Pierre,

Vu que le véhicule immatriculé DK-852-EW appartient au domaine privé de la collectivité,

Considérant les garanties tous risques du contrat d'assurance véhicule à moteur souscrite avec la compagnie Groupama,

Considérant que le véhicule Peugeot Expert immatriculé DK-852-EW appartenant à l'ancienne Communauté de Communes Vère Grésigne, a été accidenté le 08/11/2017,

Considérant que ce véhicule expertisé par le cabinet Tarn Expertise Auto d'Albi a été jugé économiquement irréparable et que sa Valeur de Remplacement À Dire d'Expert (VRADE) a été estimée à 2 760 euros TTC, alors que le montant des réparations, sous réserve de démontage, a été chiffré à 4725,06 euros TTC,

Considérant que le premier rapport d'expertise a déclenché la procédure VGE (Véhicule Gravement Endommagé) et que le véhicule n'est donc plus légalement autorisé à circuler,

Considérant que cette voiture ne pouvant être ni vendue, ni donnée, l'assureur Groupama titulaire du contrat d'assurance véhicules à moteur et risques annexes est tenu dans le cadre de ses obligations contractuelles de faire une proposition de rachat à la Communauté d'Agglomération et que la carte grise du véhicule n'est pas à jour, le propriétaire indiqué sur la carte est la Communauté des Communes Vère Grésigne, or cette entité n'a plus l'existence légale pour réaliser les démarches de cession,

Considérant que le dossier a dû donc être traité hors convention, c'est à dire que le cabinet d'expertise a dû lancer un appel d'offres sur la valeur de sauvetage du véhicule (prix de l'épave) auprès des épavistes,

Considérant la cession de l'épave du véhicule DK-852-EW a ainsi été acceptée dans le cadre de ses délégations par le Bureau de l'agglomération pour un montant de 460 euros (offre d'achat des Établissements MAZIERES 82290 Lacourt Saint Pierre),

Considérant que notre assureur Groupama doit alors combler le différentiel entre la VRADE (2 760 euros TTC), le prix de la cession de l'épave (460 euros), et la franchise contractuelle (279 euros), Considérant que dans la cadre de notre garantie des accessoires notre assureur Groupama doit nous indemniser de la transpose de l'attelage pour 180 euros TTC et de la transpose de la galerie pour 60 euros TTC.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du .../... / 2018



Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180111-3_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°3_2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché « Fourniture et pose de mobilier de stationnement vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures d'un montant inférieur à 208 999 € HT »,

Vu la mise en concurrence du 02/11/2017 au 23/11/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1er

Le marché «Fourniture et pose de mobilier de stationnement vélo sur le territoire de la communauté d'agglomération» est attribué à la société :

ALTINNOVA

Parc les Plaines

1, rue des noues

42160 BONSON

pour un montant HT de 59 400,00€ pour la tranche ferme et les options n°1 patère (6,00€ HT les 2, option n°2 rail au sol (12,00€ HT), option n°3 sécurisation de consigne (12,00€ HT).

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

COMMUNAUTé d'agglomération

Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa noufication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa noufication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif de Toulouse.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018

Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180111-2_2018DP-AU

DECIDE

Article 1

La lettre d'acceptation de la Valeur de Remplacement À Dire d'Expert (VRADE) du véhicule Peugeot Expert DK-852-EW accidenté pour un montant de 2 760 euros TTC est signée.

Article 2

L'indemnisation par Groupama de la valeur de transpose de l'attelage et de la galerie pour un montant total de 240 euros TTC dans le cadre de la garantie accessoires est acceptée

Article 3

L'indemnisation définitive proposée par Groupama correspondant à la VRADE (2 760 euros TTC) déduction faite du prix de la cession de l'épave (460 euros), et de la franchise contractuelle (279 euros) soit la somme de 2 021 euros TTC est acceptée.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 janvier 2018

Le Président, Paul ŞALVADOR

COMMUNICATE D'AGGLOMÉRATION Rabastinais Taris & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fuit obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Recu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180111-04_2018DP-AU



DECISION DU PRESIDENT N°4_2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché «Etude de faisabilité sur l'accès à la baignade sur le territoire de la Communauté d'agglomération »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT »,

Considérant le souhait de répondre à l'enseignement de la natation dans les écoles et de développer l'accès à la baignade sur le territoire,

DECIDE

Article 1er

Le marché «Etude de faisabilité sur l'accès à la baignade sur le territoire de la Communauté d'agglomération» est attribué aux prestataires :

	AM SPORT CONSEIL 127, rue Marcel Sembat 33130 BEGLES	FREELANCE ETUDES Porte E4 – Entrée B 55, rue Camille Pelletan 33150 CENON
Montant Total HT	16 450,00 €	18 120,00 €
Tranche Ferme	10 100,00 €	9 645,00 €
Tranche Optionnelle	6 350,00 €	8 475,00 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Dis | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la comribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635hts Q du code general des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018

Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

ID: 081-200066124-20180111-3_2018DP-AU

SLOW



Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180119-05_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°5_2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché «Travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Graulhet » Lot 5 : Menuiserie intérieure – SARL Menuiserie Théron

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €Ht »,

DECIDE

Article 1er

Le marché de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet Lot 5 MENUISERIE INTERIEURE est attribué à l'entreprise :

SARL MENUISERIE THERON 7, route de Prunet 81990 PAMPELONNE

pour un montant de 59 772,62€ HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

> COMMUNACTÉ D'AGGLOMÉRATION Dastinos / Tarr & Dadou | Vère-Grásigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'ui contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait of d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018



Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180119-06_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT Nº6 2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché
« Mission de maîtrise d'oeuvre
dans le cadre de rénovation énergétique de bâtiments scolaires »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur à 208 999 €Ht »,

Vu la mise en concurrence du 27/10/2017 au 17/11/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1er

Le marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de rénovation énergétique de bâtiments scolaires » est attribué au prestataire :

OVALEE INGENIERIE

13. rue de la farouette - 31100 TOULOUSE

pour un montant de 21 600,00€ HT pour la tranche ferme.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉNATION Robastinois | Tom & Dadeu | Vère-Grósigne - Pays Salvagnaut

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018



Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le



ID: 081-200066124-20180119-07_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°7 2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché
« Mission de contrôle technique
dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur à 208 999 €HT »,

Vu la mise en concurrence effectuée le 27/12/2017 au 29/12/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1er

Le marché « Mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension de l'école sur la commune de Grazac» est attribué au prestataire :

ALPES CONTROLES

1 Passage de l'Europe - 31400 TOULOUSE

pour un montant de 4 450,00€ HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

> COMMUNALITÉ D'AGGLOMÉRATION Robastinois | Tarn & Dadou | Vere-Grósigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / \dots / 2018 Et publication ou notification du \dots / \dots / 2018



Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180122-08_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT Nº8 2018DP

Objet de la décision : Avenant n°1 au marché «Achat de matériels informatiques dans le cadre de la compétence "écoles et services périscolaires et extrascolaires" de la Communauté d'agglomération»

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur à 208 999 €HT »,

Vu la consultation publiée le 30/08/2017 avec une date de remise des offres au 21/092017 et une attribution au 15/12/2017 du marché de fournitures d'acquisition de matériels informatiques attribué à la société CAPLASER.

Considérant que dans son offre la société proposait 130 casques Sennheiser HD 206 à 4 160,00 €ht et que suite à un problème d'approvisionnement, la société CAPLASER propose le modèle V7 HA510 avec des caractéristiques supérieures et un coût inférieur s'élevant à 1 716,00 € HT soit une économie de 2 444,00 € HT,

DECIDE

Article 1er

L'avenant en moins-value au marché de fournitures d'acquisition de matériels informatiques attribué à la société CAPLASER pour un montant de 2 444,00€ HT est approuvé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 22 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

Carrier Carrenaviruses

..., Vers titlery it in all verticals

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fui obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180124-09_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT Nº9 2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché « Acquisition de véhicules électriques, de fourniture et de pose de bornes de recharge pour la Communauté d'agglomération »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur à 208 999 €HT »,

Considérant la mise en concurrence du 21/11/2017 au 07/12/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1er

Le marché « Acquisition de véhicules électriques, de fourniture et de pose de bornes de recharge pour la Communauté d'agglomération» est attribué aux prestataires :

- Lot n°1 : Acquisition de 6 véhicules électriques

GAILLAC AUTO

Avenue Saint Éxupéry - 81600 GAILLAC

- . tranche ferme concernant l'acquisition de 6 véhicules électriques pour un montant de 76 786,00 € HT
- . option n°1 concernant le contrat d'entretien pour un montant de 10 238,09 € HT
- . location de batteries pour un montant de 36 982,80 € HT

- Lot n°2 : Fourniture et pose de bornes de recharges

BOUYGUES ENERGIES

ZAC des martinels - 10, rue du commerce et de l'artisanat - 81710 SAÏX

- . offre de base concernant l'acquisition de 5 bornes de recharge pour un montant de 34 803,82 € HT
- . option n°1 concernant le contrat de maintenance pour un montant de 523,59 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

ingen in Frank in New York yalis Militar de Caccadar dans

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018



Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180125-10_2018DP-AU

DECISION DU PRESIDENT N°10 2018DP

Objet de la décision : Attribution du marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur à 208 999 €HT »,

Vu la mise en concurrence du 27/10/2017 au 17/11/2017, il y a lieu de procéder à l'attribution,

DECIDE

Article 1er

Le marché « Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir une structure multi-accueil sur la commune de Lagrave » est attribué aux prestataires :

ARCHITECTE THIERRY FONVIEILLE 43, rue Gaubil - 81600 GAILLAC

pour un montant total de 18 000,00 € HT réparti de la façon suivante : 1 440,00 € HT pour la tranche ferme et 16 560,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR

Robert Trail State (Vincoln) (Error State (1971))

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fut obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635hs Q du code géneral des impôts ou, à défant, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018 Et publication ou notification du ... / ... / 2018



Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180110-11_2018DP-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°11 2018DP

Objet de la décision : convention partenariat PACTe action « l'artfriche » emportant louage d'espace de courte durée pour le fond de commerce situé 21 rue portal - 81600 GAILLAC

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour dynamiser le commerce local.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que la Communauté d'agglomération conduit une politique de renforcement de l'attractivité des centres villes et centres bourgs au titre de laquelle elle souhaite valoriser les locaux vacants avec des boutiques à l'essai, des boutiques éphémères ou l'habillage des vitrines. Cette action fait partie intégrante du Plan d'action Commerce territorial 2016-2018 adopté par délibération de la communauté de communes Tarn et Dadou du 2 novembre 2016, et étendu par délibération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour dynamiser le commerce local.

A ce titre, et en déclinaison, une des actions opérationnelles de court terme, qualifiée «l'artfriche », consiste à mettre en place par le biais d'une convention une action d'intermédiation visant à mettre en valeur les locaux commerciaux vacants présentant des vitrines à l'état d'abandon et parfois victimes d'affichage sauvage.

Piloté par la Communauté d'Agglomération, le projet consiste à mettre en relation des propriétaires de locaux inoccupés qui deviennent lieu d'exposition pour des artistes, tout en fournissant des supports et des matériels d'exposition et de mise en valeur des articles exposés.

- Cette action apporte une solution esthétique qui permet d'offrir un nouveau regard sur le local commercial en question pour la valorisation du bien et susceptible d'impulser une demande de location.
- Dans le même trait de temps, elle offre un lieu d'exposition et une valorisation de la production de l'artiste exposant et lui permet de tester l'attrait des œuvres et les chances de commercialisation de celles ci.
- Enfin de surcroît, cette action dote le centre bourg d'un fil rouge à valeur d'attractivité et met en valeur la richesse de la production des artistes et artisans locaux.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / \dots / 2018 Et publication ou notification du \dots / \dots / 2018

Reçu en préfecture le 31/01/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180110-11_2018DP-AU

DECIDE

Article 1er

Une convention Partenariat PACTe action « l'artfriche » emportant louage d'espace de courte durée pour le fond de commerce, situé 21 rue Portal 81600 Gaillac, est conclue avec le propriétaire Madame Caroline DELMAS et l'artiste exposant Monsieur Jean-Marie CHAUVAT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 janvier 2018

Le Président Paul SALVADOR

Robasthol. | Tam & Dodou | Ville Gro. | The Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa nonfication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faire que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts on, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



ARRÊTES

01_2018



ARRETES

- **JANVIER 2018**

Arrêté N°	Point N°	OBJET
01_2018DB		Autorisation au Président pour défendre la Communauté d'agglomération dans le cadre du projet de réalisation d'une extension du parking de la gare SNCF à Couffouleux et de réalisation d'un réseau eaux usées et eau potable

Page 78



Reçu en préfecture le 08/02/2018

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20180124-01_2018A-AU

ARRETE n°1_2018A PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CHSCT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics.
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
- Vu la circulaire ministérielle du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985
- Vu la délibération du Conseil de communauté du 04 mai 2017 instituant le CHSCT et fixant le nombre de sièges à 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
- Vu l'arrêté portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au CHSCT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois,
- Vu l'installation du Conseil de communauté et l'élection du Président le 10 Janvier 2017,
- Considérant qu'afin de poursuivre le dialogue social, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération,
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant composition des membres du CHSCT du 29 décembre 2017,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Paul SALVADOR - Président	Pascal NEEL - Vice Président
Pierre TRANIER - Vice Président	Patrice GAUSSERAND - Vice Président
Martine SOUQUET - Conseillère communautaire	Olivier DAMEZ - Vice Président
Bernard AUDARD - Vice Président	Bernard MIRAMOND - Vice Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Françoise BARTHES - Conseillère communautaire

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Isabelle GARDEN - CGT	Sophie LE BOUTET - CGT
Loïc TILLIER - CGT	Agnès DAYDE - CGT
Marie-Claude SOUKRI - SDATT	Christelle CASAGRANDE - SDATT
Bruno DESPRATS - SDATT	Thierry TOBAYAS - SDATT
Benjamin FABRIES - CFDT	Laurence HOULLEMARE - CFDT

ARTICLE 2:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 24 janvier 2018

Le Président, Paul SALVADOR